LIVRET D'ACCUEIL

Année 2021

SOMMAIRE

Présentation de votre école : H3 HITEMA
5 → Quelques informations…
7 → La localisation
8 → Les contacts importants

L'alternance : mode d'emploi
9 → Alternant : pourquoi pas vous ?
11 → 5 bonnes raisons de choisir l'alternance
12 → Le contrat d'apprentissage
14 → Le contrat de professionnalisation
16 → Comment chercher et trouver son entreprise ?
17 → Réussir l'entretien avec l'entreprise

La vie chez H3 HITEMA :
18 → Quelques règles de vie…
19 → Le rôle des délégués pendant la scolarité
20 → Le rythme d'alternance
22 → Les absences en cours et en entreprise

23 → Les diplômes de niveau BAC+2 chez H3

24 → Le bachelor de niveau BAC+3 chez H3

25→ Le titre de niveau BAC+5 chez H3

26 → Les aides financières pour étudiants

29 → Les organismes d'aides

33 → Le quotidien dans l'entreprise c'est aussi la santé et la sécurité au travail

36 → Risques liés aux métiers de l'informatique

PRESENTATION DE VOTRE ECOLE : H3 Hitema

LIVRET D'ACCUEIL

Quelques informations…

H3 HITEMA est un CFA qui propose des parcours de formation visant l'acquisition de compétences Informatiques dans le domaine du développement (web et applicatif), des systèmes, réseaux et sécurité. Le parcours de formation vise également l'acquisition d'une compétence en Management que ce soit en Management de projet ou en Management des hommes.

Nos formations permettent l'obtention de diplômes et certifications en fonction des niveaux visés :

- BTS SIO Option SLAM et Option SISR (BAC+2)
- Certification professionnelle « Administrateur du Système d'Information » inscrite au RNCP à niveau 6 sous l'autorité de Sup de Vinci (BAC+3)
- Certification professionnelle : Expert (e) en Études et Développement du SI inscrite au RNCP à niveau 7 (BAC+5)

Ces formations se déroulent en alternance ou en formation initiale pour un public de jeunes étudiants, apprentis, demandeur d'emploi ou de salariés.

H3 HITEMA fait partie du groupe H3 CAMPUS qui forme des apprenants depuis **1970**.
H3 Campus propose des formations post BAC dans tous les milieux du tertiaire, notamment :

Des niveaux BAC+2 :

- BTS Management Commercial Opérationnel
- BTS Gestion de la PME
- BTS Support à l'Action Managériale
- BTS Collaborateur Juriste Notarial
- BTS Négociation Digitalisation de la Relation Client
- BTS Professions Immobilières
- BTS Communication
- BTS Comptabilité et Gestion
- BTS Services Informatiques aux Organisations

Des niveaux BAC+3 :

- <u>8 bachelors et licences</u> : Office Manager, Responsable Administratif et Juridique, Responsable de Développement en Marketing et Vente, Diplôme de Comptabilité et Gestion, Licence Professionnelle des Métiers du Notariat, Licence Gestion des Organisations, Bachelor Administrateur des Systèmes d'Information, Responsable d'Affaires en Immobilier

Des niveaux BAC+5 :

- <u>2 certifications</u> : Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion, Expert (e) en Études et Développement du SI

Aujourd'hui, H3 CAMPUS forme chaque année plus de 1 700 étudiants répartis selon leurs souhaits dans 4 établissements en région parisienne :

- H3 CAMPUS **PARIS** (75)
- H3 CAMPUS **POISSY** (78)
- H3 HITEMA à **ISSY-LES-MOULINEAUX** (92)
- IFCP à **SAINT-OUEN L'AUMÔNE** (95)

H3 HITEMA c'est :

17 ans
d'expertise dans la formation informatique

300
Entreprises partenaires

97%
Des étudiants en poste 6 mois après la formation bac+5 (promotion 2021)

85 %
De taux de réussite en moyenne en 2021

950m2
de locaux équipés à Issy-les-Moulineaux

LIVRET D'ACCUEIL

La localisation

L'école H3 Hitema est ouverte du lundi au vendredi, **de 8h30 à 18h30**.
Les cours, eux, sont assurés de **8h30 à 17h30** pour les BTS **et de 9h à 17h** pour les Bac+3 et Bac+5.

L'école **H3 Hitema** est située au **88 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux**
Elle est située à proximité de plusieurs transports, dont

- la station Mairie d'Issy (ligne 12),
- la station Issy Val-de-Seine (RER C, T2, bus 394, 260),
- ou encore la station Président Robert Schuman (bus 126, 189, 290, 323)

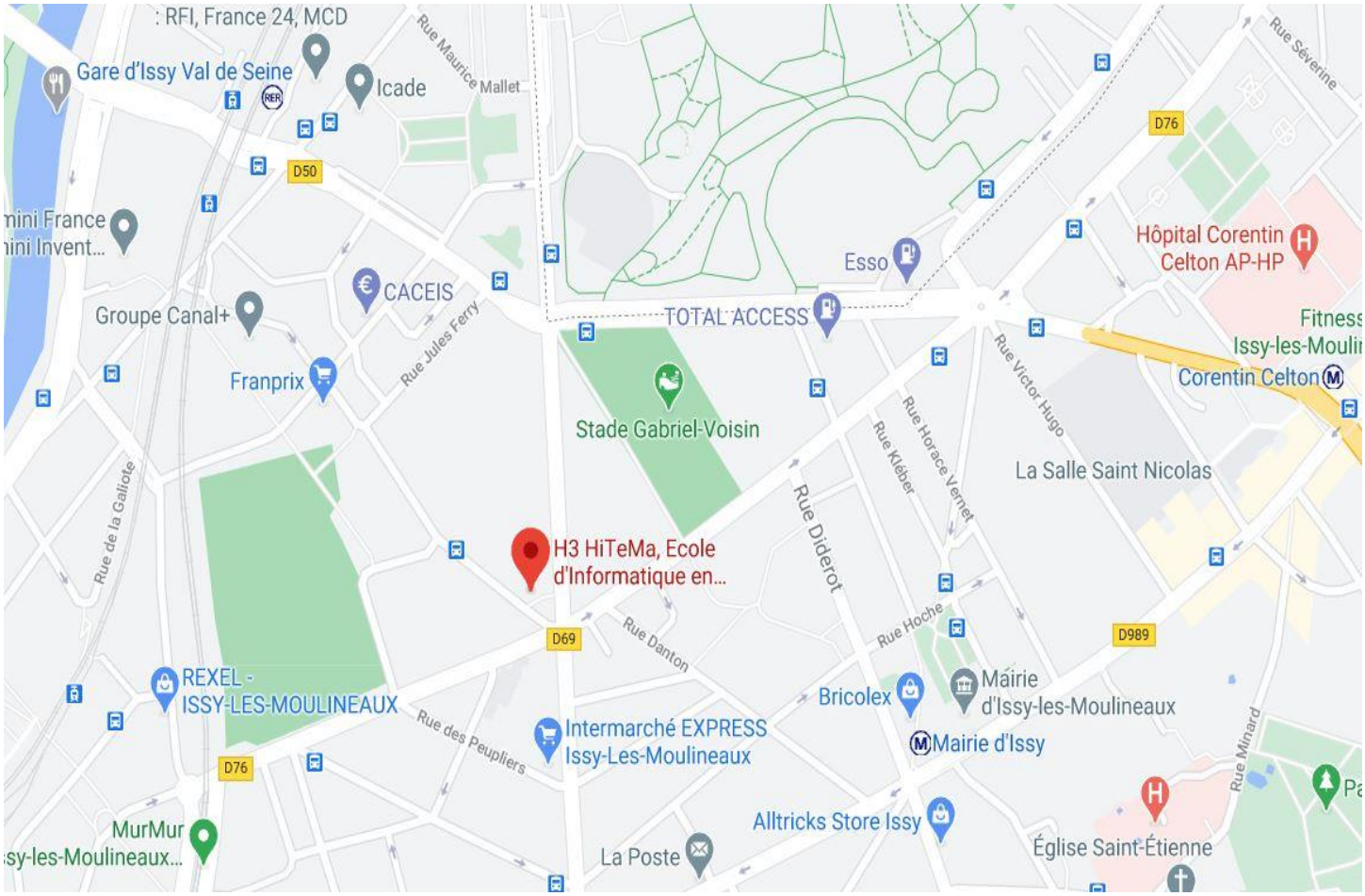

LIVRET D'ACCUEIL

Les contacts importants

NOM	POSTE	MAIL	TELEPHONE
Nicolas **BRAGUIER**	Directeur H3 HITEMA	n.braguier@h3hitema.fr	01 41 33 04 74
Christopher **MARSHALL-BRETON**	Directeur Pédagogique	c.marshallbreton@h3hitema.fr	01 41 33 04 70
Delta **SANGA**	Responsable Admission	d.sanga@h3hitema.fr	01 41 33 04 71
Catherine **THEWISSEN**	Responsable Relations Ecole /Entreprise Référent MOBILITE	c.thewissen@h3hitema.fr	01 41 33 04 73
Charlotte **GRANGER**	Assistante Administrative et Pédagogique et Référente HANDICAP	c.granger@h3hitema.fr	01 41 33 03 01
Jefferson NORCA	Assistant Accueil Retards et absences	j.norca@h3hitema.fr	01 43 33 04 70

L'ALTERNANCE : MODE D'EMPLOI

Alternant : pourquoi pas vous ?

L'alternance permet de se former tout en s'immergeant dans le monde de l'entreprise. Son principe est simple : **un partage du temps entre étude et travail en échange d'une rémunération**.

Avec un taux de réussite aux examens supérieur à 80%, l'alternance constitue un bon moyen d'insertion professionnelle.94 % des apprenants diplômés ont un emploi 6 mois après leur formation Bac +5.

L'âge minimum requis est de 16 ans.
L'âge maximum est de 30 ans pour un contrat d'apprentissage, et 25 ans pour un contrat de professionnalisation.

En tant qu'alternant, vous devez vous soumettre à certains engagements :

- ➔ Effectuer le travail qui vous est confié (ce travail doit correspondre à la formation inscrite sur le contrat)
- ➔ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- ➔ Suivre la formation assurée par H3 HITEMA
- ➔ Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme ou la certification visée.

5 bonnes raisons de choisir l'alternance

1) OBTENIR UN DIPLÔME RECONNU PAR L'ÉTAT

La formation en alternance est un cursus reconnu pour l'État
Un alternant obtient un diplôme identique à celui délivré pour une formation initiale.
Par ailleurs, vous rajouterez à votre CV une expérience significative qui aidera à valoriser votre profil auprès de futurs employeurs.

2) UNE FORMATION SANS FRAIS DE SCOLARITÉ

L'alternant ne s'acquitte pas des frais de scolarité.
Les coûts de la formation scolaire sont financés par l'entreprise d'accueil de l'alternant.
Cela se fait par le financement de l'entreprise au travers de la mutualisation des fonds qui sont gérés par des OPCO de branche (différents en fonction de la branche d'activité de l'entreprise).
Vous n'aurez à vous acquitter que de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus https://cvec.etudiant.gouv.fr)

3) CRÉER SON RÉSEAU PROFESSIONNEL ET OBTENIR DE L'EXPERIENCE

Un contrat en alternance permet à l'alternant de se constituer un réseau professionnel ce qui constitue un véritable atout pour votre entrée sur le marché de l'emploi.
La formation en alternance permet aux apprenants de travailler avec des fournisseurs, des partenaires différents, des clients…
Dès le début de sa formation, l'apprenant est plongé dans le quotidien de son employeur et confronté à la réalité du métier.

Par ailleurs, le fait de pouvoir combiner l'apprentissage théorique avec l'expérience sur le terrain permet d'avoir une compréhension globale des problématiques de son futur métier, et de se forger une première expérience.

4) GAGNER SON AUTONOMIE FINANCIÈRE

En fonction de leur âge, de leur niveau d'étude ainsi que du type de contrat (apprentissage ou professionnalisation), tous les jeunes sous contrats d'alternance touchent un salaire calculé sur un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel si celui-ci est plus favorable que le SMIC).

Selon l'entreprise, l'alternant peut avoir droit à divers avantages comme le treizième mois de paie,

la retraite complémentaire, bénéficier d'une mutuelle d'entreprise, toucher des primes de rendement, avoir des congés payés ou encore les réductions pour les frais de transport et de restauration.

5) TROUVER UN EMPLOI RAPIDEMENT

Le taux d'insertion est très haut parmi les alternants. Aujourd'hui, 72% des apprenants ayants suivis des études en alternance ont un emploi (source : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/insertion-des-jeunes-apres-la-voie-professionnelle#:~:text=Parmi%20les%20apprentis%20de%20niveau,la%20g%C3%A9n%C3%A9ration%20pr%C3%A9c%C3%A9dente%20(67%20%25) et c'est le cas pour 97 % des apprenants bac +5 à H3 HITEMA 6 mois après l'obtention de la certification EEDSI (Année 2021)

Ainsi, bon nombre des apprenants décrochent un contrat de travail dans l'entreprise d'accueil à la suite de leur période de formation. En effet, de nombreuses entreprises recrutent leurs alternants qui sont investis, compétents, qui ont su gagner en autonomie, parce qu'ils sont déjà intégrés dans leurs équipes.

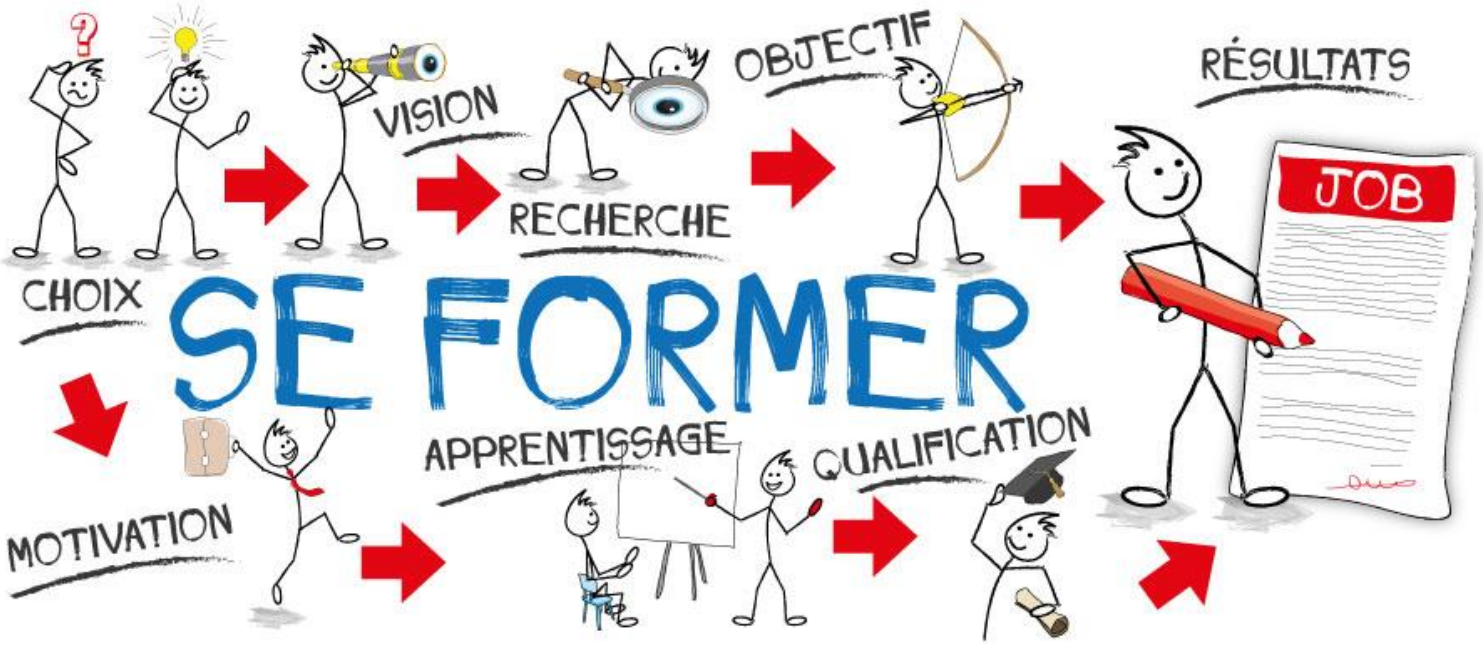

LIVRET D'ACCUEIL

Les différents types de contrats en alternance

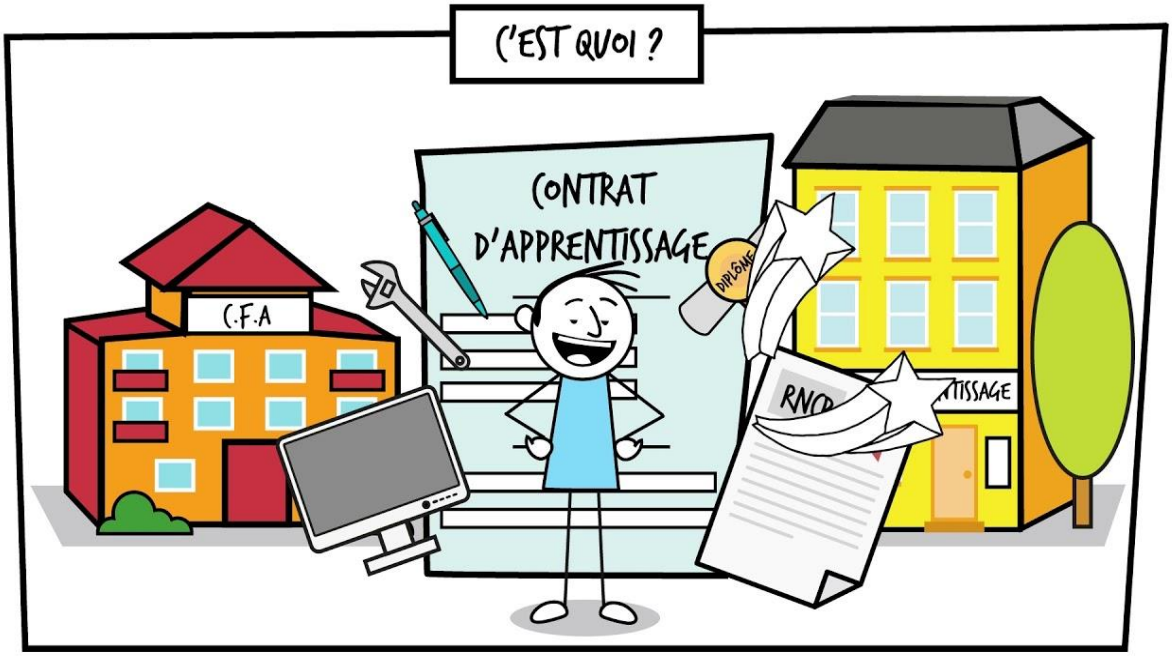

Le contrat d'apprentissage :

L'apprentissage est une formation professionnelle en alternance, méthodique et complète, dispensée d'une part dans l'entreprise et d'autre part dans un centre de formation pour apprentis (CFA).

Qui signe le contrat ?

Le contrat d'apprentissage est signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal s'il est mineur), l'employeur, et H3 HITEMA.

Qui sont les acteurs participants au contrat d'apprentissage ?

Les 3 principaux acteurs sont :

- Le CFA H3 HITEMA
- L'apprenti
- Le maître d'apprentissage : Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le CFA.

Peut-on rompre le contrat ? **Oui**, mais sous certaines conditions…

- ***Dans les 45 premiers jours :***

En principe, le contrat peut être rompu par écrit par **l'employeur ou par l'apprenti**. Mais cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise.
Le contrat peut aussi être suspendu, après enquête de l'inspecteur du travail, si :

- L'apprenti est mis en danger
- L'apprenti est victime de discrimination, harcèlement moral ou harcèlement sexuel

La rémunération de l'apprenti sera tout de même maintenue par l'employeur

- ***Après 45 jours :***

Le contrat peut être rompu :

- D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti
- Par l'apprenti, qui devra saisir le médiateur. Le médiateur examine et recherche des solutions aux litiges entre employeur et apprenti concernant le contrat d'apprentissage.
- Par l'employeur, pour faute grave, inaptitude, ou force majeure.

Si vous souhaitez rompre votre contrat d'apprentissage (ou aussi de professionnalisation), il est conseillé de d'abord **en parler avec Catherine THEWISSEN (c.thewissen@h3hitema.fr)**

Quel salaire ?

La rémunération de l'apprenti est calculée **en pourcentage du SMIC** ou (SMC si plus favorable) selon l'âge de l'apprenti et l'année d'apprentissage, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Ainsi, le pourcentage du SMIC se réparti de la façon suivante :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Attention : Chaque apprenant dans un établissement d'enseignement supérieur doit fournir à son établissement, son attestation d'acquittement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
Cette cotisation annuelle, d'une valeur de 95 euros, est **obligatoire** et ne concerne **que les élèves en contrat d'apprentissage** (seuls les étudiants en contrat de professionnalisation en sont dispensés).

Les élèves en apprentissage doivent cotiser à cette taxe sur le site internet : https://cvec.etudiant.gouv.fr/.

Quelle durée ?

Le contrat d'apprentissage se base généralement sur **2 ans**, mais peut être à hauteur de 6 à 24 mois selon la formation suivie.

Les avantages du contrat d'apprentissage :

- Un statut identique au salarié de l'entreprise
- La prise en charge à **50 %** du Pass Navigo Imagine R, Pass réservé aux apprentis en contrat d'apprentissage

- Si les salariés de l'entreprise où vous travaillez ont accès à une **cantine ou à des tickets-restaurant**, votre **contrat d'apprentissage** vous donne les mêmes droits, aux mêmes conditions.
- Vous obtiendrez **une carte d'étudiant des métiers** pour bénéficier de nombreuses réductions tarifaires
- Vous bénéficiez du **même nombre de congés payés** dans l'année que les autres salariés de l'entreprise où vous travaillez. Vous avez donc droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence
- Pour préparer les épreuves auxquelles vous devez vous présenter pour l'obtention de votre diplôme, vous bénéficiez **d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables.**

Le contrat de professionnalisation :

Le contrat de professionnalisation est un contrat d'alternance, c'est à dire que votre travail se partage entre l'entreprise qui vous emploie et l'établissement de formation où vous suivez des cours.

Qui signe le contrat ?

Le contrat de professionnalisation est signé par le salarié en alternance et l'employeur.

Qui sont les acteurs participants au contrat de professionnalisation ?

Les 3 principaux acteurs sont :

- L'OF H3 HITEMA (Organisme de Formation)
- Le salarié
- Le tuteur : Celui-ci doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Peut-on rompre le contrat ? **Oui**, mais aussi sous certaines conditions :

- La rupture de contrat de professionnalisation durant ou en fin de période d'essai peut être faite à **tout moment**, sans **justification, si** celle-ci est à l'initiative du salarié. **La période d'essai est alors de 1 mois.**
- Si la rupture de contrat est à l'initiative de l'employeur, il devra respecter un **délai de préavis obligatoire minimum**.

Attention, sans respect de ce préavis, il est possible de mener votre employeur au **conseil des prud'hommes** … et inversement si vous ne respectez pas les obligations de préavis.

Mais, **lorsque la période d'essai est dépassée**, des modalités règlementaires s'appliquent…En effet, les mêmes règles qu'un CDD s'impose, et il existe **5 cas règlementés** pour rompre un contrat de professionnalisation en dehors de la période d'essai :

- **Un accord en commun entre le salarié et l'employeur**

- **La faute grave**
- **Une embauche sous CDI**
- **Cas de force majeure**
- **Inaptitude constatée par le médecin du travail**

Quel salaire ?

La rémunération en contrat de professionnalisation varie selon l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation. On distingue ici :

Age du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
De 21 ans à 25 ans inclus	70% du SMIC	80% du SMIC

Quelle durée ?

Le contrat de professionnalisation se base généralement sur **2 ans**, mais peut s'effectuer sur une durée comprise entre 6 et 24 mois selon la formation suivie.

Les avantages du contrat de professionnalisation :

- Un statut **identique** au salarié de l'entreprise
- Il vous permet d'**obtenir un diplôme** e**n acquérant une solide expérience professionnelle rémunérée.** Certaines branches professionnelles prévoient des rémunérations **supérieures** aux minimums légale. C'est notamment le cas du notariat, du secteur automobile…
- Il vous permet de **ne pas avoir à supporter les frais de votre scolarité** tout en percevant **un salaire mensuel**
- **Il favorisera votre insertion professionnelle**
- Vous obtiendrez **une carte d'étudiant des métiers** pour bénéficier de nombreuses réductions tarifaires
- Si vous ne trouvez pas d'emploi à la fin de votre contrat vous pourrez **être indemnisé par Pôle-Emploi au titre de l'assurance-chômage.**

LIVRET D'ACCUEIL

Comment chercher/trouver son entreprise ?

Ça y est, vous y êtes ! Vous démarrez une nouvelle aventure chez nous, en choisissant les études à travers l'alternance.

Pour ça, vous avez besoin d'une entreprise, qui acceptera de vous recevoir, vous formez, vous apprendre…
Mais, comment fait-on pour trouver CETTE entreprise qui vous permettra d'effectuer votre alternance ?

Voici quelques conseils... :

- La quête d'une entreprise d'accueil est quasi similaire aux démarches pour décrocher un contrat de travail classique. En clair : **pas question d'improviser** ! Débuter les démarches le plus tôt possible.

- Soyez **réactif** et **proactif** !

- Pour maximiser votre visibilité et votre chance de trouver une entreprise, on vous recommande de **soigner** votre CV ! L'équipe des commerciaux est là pour vous aider à améliorer au maximum votre CV, n'hésitez à demander leurs aides !

- N'hésitez pas à envoyer des **candidatures spontanées** aux sociétés du domaine dans lequel vous postulez.

- Munissez-vous d'une **lettre de motivation** personnalisée, qui présentera en détails vos atouts et montrera que vous vous intéressez aux activités de l'entreprise

- Gardez des liens avec vos camarades de promo déjà placés, et restez à l'affût des annonces publiées sur Facebook ou LinkedIn…

- Renseignez-vous aussi sur le type de contrat recherché : **contrat de professionnalisation ou contrat en apprentissage ?** (voir ci-dessus)

- Il est capital de nettoyer ses comptes Facebook et Twitter, et de mettre à jour **ses profils LinkedIn**, car le premier réflexe d'un employeur sera de se renseigner sur vous ! Supprimez vos tweets trop tranchés, qui pourraient faire polémique.

- Assister aux ateliers de l'école

- Ecouter nos conseils

- Consulter JOB TEASER régulièrement

- Et enfin soyez présentable et professionnel !

Réussir son entretien avec l'entreprise

Vous êtes contacté pour passer un entretien d'embauche ? Toutes nos félicitations, vous y êtes presque ! Retrouvez nos conseils pour être prêt le jour J et convaincre le recruteur !

- **Faites vos recherches sur l'entreprise :**

Avant toute chose, vous devez absolument vous **renseigner sur l'entreprise**.
Le but n'est pas de connaître toute son histoire, mais de récolter **les principales informations** : les produits ou les services principaux, son rayonnement, ses concurrents, sa culture d'entreprise, sa philosophie…
Vous pouvez trouver ces renseignements sur le **site web de l'entreprise**, sur les réseaux sociaux…
L'intérêt de cette préparation : montrer votre **implication** en vous permettant de répondre à la fameuse question : « Que savez-vous de nous ? ». Prenez de l'avance.

- **La présentation :**

Pour pallier tout imprévu, prévoyez 15 à 20 minutes de battement. Si vous êtes en avance, cela vous permettra de réviser une dernière fois vos infos sur l'entreprise.

Le soin que vous apporterez à votre tenue est un témoin direct de votre **motivation**.
Optez pour une tenue **correcte et sobre**. Même si ce n'est pas la tenue que vous porterez au quotidien dans l'entreprise, au moins, vous montrerez que vous avez fait un effort et n'indisposerez pas le recruteur.
Attention, vous devez aussi être **à l'aise** dans votre tenue, pour ne pas ajouter du stress au stress de l'entretien. Donc essayez vos vêtements avant le jour J !
Qui dit présentation dit aussi **bonnes manières** : ne négligez pas de vous présenter **poliment et distinctement**, non seulement à votre interlocuteur, mais aussi à tout autre membre de l'entreprise que vous pourrez être amené à croiser

Pour vous préparer comme un pro, vous devrez savoir répondre avant le jour J à quelques questions-clés : "Quels sont vos points forts et ceux à améliorer ?" "Vos objectifs à court et moyen terme ?" "Pourquoi voulez-vous travailler avec cette entreprise ?" "En quoi êtes-vous un bon candidat ?" "Que pensez-vous pouvoir apporter à l'entreprise (compétences techniques, savoir-être…)?

- **Le jour J :**

Pensez à vous équiper d'un **porte-document avec votre CV, un carnet et un stylo** pour prendre des notes durant l'entretien.
Remerciez le recruteur de vous avoir convoqué et écoutez ce qu'il vous dit. Asseyez-vous après lui.
Parlez de vous avec enthousiasme en soignant votre langage et votre élocution.
Respirez, ne parlez pas trop vite et ne soyez pas agressif.
Remerciez évidemment votre interlocuteur à la fin de l'entretien. Mais vous pouvez aussi **le faire par courriel dans les 48 heures** pour vous rappeler aussi à son bon souvenir et faire savoir que vous restez disponible pour d'éventuelles questions complémentaires.

LIVRET D'ACCUEIL

BRAVO ça y est, contrat en poche !
En route vers votre formation, voici quelques règles de vie à l'école …..

Vous avez la possibilité de déjeuner dans les locaux d'H3 HITEMA(sous réserve de respecter les contraintes imposées par la crise sanitaire actuelle, se référer au règlement intérieur avec le lien plus bas)

Des temps de pause sont prévus au cours de la journée.

La convivialité est une valeur à laquelle H3 HITEMA est attachée. C'est pour cela que H3 organise beaucoup d'évènements pour ses apprenants, comme des week-ends ou journée d'intégration, une cérémonie de remise de diplôme, et pleins d'autres événements divers à venir dès la fin du COVID !

Cependant, afin que tout le monde, apprenants comme formateurs ou personnel, passe une année la plus agréable qu'elle soit, il est important de respecter quelques règles :

- ➔ Il est important d'imposer un respect envers les personnes avec lesquelles vous allez amener à être en contact, en respectant leur dignité et leurs paroles.
- ➔ Les apprenants s'engagent à respecter le voisinage, à respecter les véhicules y stationnant, de ne pas bloquer les entrées, et de ne pas perturber la tranquillité du voisinage
- ➔ Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des établissements
- ➔ Il est interdit d'utiliser un téléphone portable en cours, d'utiliser internet ou autre qui n'aurait pas un lien avec le cours

D'autres informations tout aussi importante vous seront communiquer, sur le règlement intérieur qui vous sera donné à la rentrée (en annexe également).
Ce règlement est accessible directement sur notre site internet H3 HITEMA

LIVRET D'ACCUEIL

Le rôle des délégués pendant la scolarité :

Comment ?

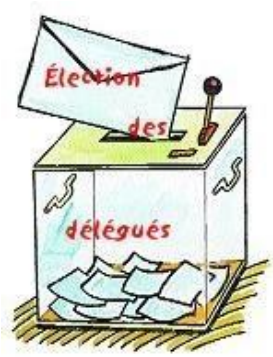

Chaque classe élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Les délégués sont élus pour la durée du cycle de formation dans lequel ils sont inscrits.

Le responsable pédagogique organise l'élection pour sa classe.

Le jour des élections, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, exposer à la classe leurs motivations et leur conception du rôle de délégué de classe.
Les noms des candidats sont inscrits au tableau.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

A savoir : à distance en raison de la crise sanitaire, le vote aura lieu par sondage anonyme pour chaque candidat.

La majorité absolue est exigée au premier tour. Au second tour, seule la majorité relative est requise.
En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu
.
Une fois l'élection terminée, le procès-verbal doit être renseigné et signé par l'organisateur et les 2 assesseurs.

Quel rôle ?

La fonction de délégué de classe est avant tout **un apprentissage de la responsabilité**

Le délégué est :
- un ***porte-parole*** : il collecte les informations et les diffuse
- un ***médiateur***
- un ***interlocuteur*** pour ses camarades et pour les différents interlocuteurs de l'établissement
- un ***intervenant*** dans les différentes instances où il aura à siéger (conseil de classe, conseil de discipline…)

Le délégué de classe a les mêmes droits et devoirs que ses camarades de classe.

Les deux délégués participent

- au conseil de classe : il se réunit 2 fois par an.

- au conseil de discipline : le conseil de discipline a compétence pour prononcer à l'encontre des apprenants l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées dans le règlement intérieur. Il est saisi par un des membres de la direction.

LIVRET D'ACCUEIL

Le rythme d'alternance :

Le rythme d'alternance
Le rythme d'alternance est à la semaine, soit 1 semaine école/ 2 semaines d'entreprise pour les BTS, et 1 semaine école/3 semaines entreprise pour les post BTS.
Il correspond à une volonté de réussite scolaire et de suivi professionnel. La régularité est le maître mot pour parvenir à des résultats aux examens.

Ces deux années se décomposent en 4 semestres (2 par année), soit 4 conseils de classes, ou bien 2 semestres si ce n'est qu'un an de formation. 4 examens blancs (ou 1 si c'est sur 1 an) sont également mis en place pendant votre formation, afin de vous préparer au mieux pour l'examen final et ainsi avoir tous les conseils et acquis nécessaires.

LES FORMATEURS REFERENTS

Également, chaque classe se voit attribuer un responsable pédagogique ou un formateur référent. Ce dernier sera la personne vers qui vous pourrez vous tourner pour tous problèmes, questions, informations, doutes… il assurera un vrai suivi pédagogique. Il peut également être un interlocuteur entre l'ensemble des professionnels qui vous accompagnent pendant cette formation.
Tous vos professeurs, sont des formateurs expérimentés ayant déjà exercé des activités dans le monde professionnel.

Vous connaitrez le nom de votre référent le jour de votre rentrée scolaire.

Enfin, afin de suivre votre parcours scolaire, vous avez à disposition HYPERPLANNING. Cette plateforme vous servira pour retrouver votre suivi scolaire, avec notamment vos notes attribuées par vos professeurs, votre planning scolaire, ou encore les devoirs/examens donnés par vos professeurs et notifiées dans le cahier de texte.
Vos identifiants vous seront également donnés le jour de votre rentrée.

LES JOURNEES D'INTEGRATION

Chaque année H3 campus organise des journées d'intégration à la rentrée des 1ére année de BTS. Elles ont pour but de leur permettre de se familiariser avec le campus et de rencontrer leurs camarades avant le début des cours. Au programme ? • Découverte des outils en ligne (LMS, Hyperplanning…) • Cours sur les droits et les devoirs des apprenants • Travail sur les projets professionnels des apprenants • Moment de détente avec des ateliers arts japonais (manga, origami, calligraphie), des espace game ou encore de l'initiation aux échecs selon les campus.

LES OUTILS DIGITAUX

Vous aurez à disposition HYPERPLANNING. Cette plateforme vous servira pour suivre votre parcours scolaire, avec notamment vos notes attribuées par vos formateurs, votre planning scolaire, ou encore les devoirs/examens donnés par vos formateurs. Vous pouvez également y retrouver tous vos supports de cours. Vos identifiants vous seront donnés le jour de votre rentrée.

LE LMS « myh3 »

H3 Campus a mis en place une plateforme numérique « myh3 » sur laquelle vous aurez accès à un catalogue de plus de 80 formations à distance. Vos identifiants vous seront également donnés le jour de votre rentrée.

LES CLUBS H3

Dans le cadre de l'animation de la vie étudiante, le groupe H3 lance les clubs car la sociabilité et le partage sont des principes fondamentaux à l'ensemble du groupe. Les étudiants peuvent ainsi se réunir autour de passion commune, se constituer un réseau et valoriser leurs compétences sur leurs CV !

Qu'est-ce que c'est ?
L'association « CLUBS H3 » a pour objet la création de clubs à vocation culturelle, pédagogique, sportive, éthique ou environnementale au sein du groupe H3 dans le cadre de l'animation de la vie étudiante.

Comment ça marche ?
La création d'un club est à l'initiative d'un apprenant, d'un formateur ou d'un salarié du groupe H3 ils définissent et gèrent un budget nécessaire à la réalisation de leurs activités.

Quels types de clubs ?
Club lecture, club théâtre, club solidaire, club sportif, club photographie, club choral… Toutes les idées sont bonnes !

Vous pouvez retrouver l'actualité et des témoignages sur la page Instagram @h3hitema

Les absences en cours et en entreprise :

Comme tout salarié, l'alternant (CA OU CP) peut **s'absenter pour des raisons légales** (maladie, décès...).

Dans tous les cas, vous devez prévenir et transmettre les justificatifs sous **48h**, même lorsque l'absence se produit pendant les cours.

Toute absence en cours doit être justifiée par **écrit auprès de l'école H3 HITEMA**, et de **l'employeur** par tous les moyens de communication à disposition de l'alternant avec fourniture des pièces justificatives

Les absences **justifiées** sont :

- Arrêt maladie porté à la connaissance d'H3 (maladie, maternité...)
- Congés pour évènements familiaux (maladie, décès…)
- Examens médicaux avec justificatifs
- Jours féries

Les absences **injustifiées** sont :

- Congés payés pris sur le temps de formation
- Période gardée en entreprise sur le temps de formation
- Arrêt maladie sans justificatif
- Autre absence non justifiée

Toute absence **non justifiée** donnera lieu à information auprès de l'employeur de la part de l'école, et peuvent donner lieu aux **mêmes sanctions que pour tout autre salarié**.

Elles peuvent donner lieu à des **retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques.**

Si ces dernières sont trop souvent répétées, elles peuvent conduire à **la rupture du contrat par l'employeur.**

Les diplômes de niveau BAC+2 chez H3 HITEMA

Les diplômes de niveau BAC +2 chez H3 Hitema :

FORMATIONS	C'EST QUOI ?
BTS SIO option SISR	Le BTS **Services Informatiques aux Organisations, option Solutions d'Infrastructure, Systèmes et Réseaux** permet d'acquérir les bases techniques dans le domaine de la programmation et de l'administration des systèmes et réseaux. Il prépare à des métiers de techniciens
BTS SIO OPTION SLAM	Le BTS **Services Informatiques aux Organisations, option Solutions Logicielles Applications Métiers** permet d'acquérir les mêmes bases que le BTS SIO option SISR. Il prépare à des métiers de développeurs

Les bachelors de niveau BAC+3 chez H3 HITEMA

Les bachelors de niveau BAC +3 chez H3 Hitema :

FORMATION	C'EST QUOI ?
Bachelor Informatique (en 1 an après un BAC +2) « Administrateur des Systèmes d'Information » inscrit à niveau 6 au RNCP. Centre préparatoire à la certification sous l'autorité conjointe de Sup de Vinci	Le bachelor en Informatique permet de consolider le socle de connaissances techniques générales en informatique. Il forme des futurs chargés de projets informatiques ou encore des développeurs d'applications.

Le titres de niveau BAC+5 chez H3 HITEMA

FORMATION	C'EST QUOI ?
Certification professionnelle d'EXPERT EN ETUDES ET DEVELOPPEMENT DU SI inscrite au RNCP à niveau 7	Le diplôme d'Expert Informatique permet de former des futurs ingénieurs ou des chefs de projets. Il permet d'obtenir une vision globale et stratégique de l'architecture web, logicielle, réseaux… 3 parcours sont possibles : Parcours Développement Web, Parcours Développement Logiciel ou Parcours Systèmes, Réseaux, Cloud et Sécurité

Si vous souhaitez plus d'informations sur toutes ces formations, du BAC+2 au BAC+5, nous vous invitons à aller directement sur notre site internet sur www.h3hitema.fr

Les aides financières pour étudiants

L'Aide Personnalisée au Logement (APL)

Cette aide est réservée aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'État.
Son montant **dépend du montant du loyer**, des revenus dont vous disposez (pas ceux de vos parents), du type de logement et de sa localisation.
Les conditions varient également en fonction de la région où vous faites la demande.
D'ailleurs, vous devez la faire au moment où vous emménagez, sur le site de la **CAF (Caisse d'allocations familiales)**. Veuillez à vous munir du bail de location afin de bien remplir le dossier.

L'Aide Mobili-Jeune

L'aide mobili-jeune est destinée aux alternants de moins de 30 ans en **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.** Attribuée par Action Logement, elle a pour but **de prendre en charge une partie du loyer** acquitté par le jeune. Le montant de la subvention, compris entre **10 et 100 euros par mois**, dépend du salaire touché par l'alternant.

Mobili-jeune est versée pendant toute la formation en alternance pour une durée maximale de **3 ans.** L'aide est accordée après déduction de l'APL sur le loyer
et dans la limite du loyer restant dû. Les deux aides sont donc cumulables.

La Garantie Loca-Pass

La garantie Loca Pass peut être sollicitée par les jeunes **de moins de 30 ans.**
Il s'agit d'un système de caution gratuite, qui a pour but de **prendre en charge les loyers impayés** à la place du locataire.
Le montant maximum de la garantie s'élève à **9 mois de loyers** et de charge, **plafonné à 1.200€ par mois**.
Tournez-vous vers l'organisme d'Action logement le plus proche, pour en bénéficier.

La prime d'activité

La **prime d'activité** est un complément de revenus destiné aux travailleurs percevant des revenus modestes.
Elle est accordée sous conditions de revenus, aux étudiants salariés, stagiaires et apprentis qui gagnent **plus de 78% du Smic**
C'est la CAF ou la Mutualité sociale agricole (MSA) qui se charge du versement de la prime.

L'aide au permis

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs (âgés de plus de 18 ans) qui entrent en formation tout au long de l'année bénéficient sans conditions d'une aide financière au permis de conduire de **500 euros**.

Ce coup de pouce est distribué par les centres de formation des apprentis (CFA).

Pour cela, trois conditions s'imposent :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un **contrat d'apprentissage** en cours d'exécution
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B

Pour engager la procédure, rapprochez-vous de votre école, qui vous fournira un document à remplir, accompagné de votre RIB.

LIVRET D'ACCUEIL

Le forfait Imagine R (Navigo)

Ce forfait est réservé aux jeunes de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année de souscription qui suivent une formation supérieure.
Il permet de voyager **autant de fois que l'on veut** en Île-de-France, sur tous les modes de transport (y compris Filéo), à l'exception de certaines dessertes directes d'aéroports (Orlyval, Bus Direct Paris-Aéroport ex. cars Air France, navettes VEA Disney) et des bus touristiques (OpenTour, Cars Rouges).
Le forfait Imagine R permet de bénéficier d'offres exclusives auprès d'une sélection de partenaires grâce à la carte Bons Plans associée.

Le forfait est souscrit pour une durée de 12 mois.
Il peut débuter au choix de l'étudiant, pour un prix identique, au 1er septembre, 1er octobre, 1er novembre, 1er décembre, ou 1er janvier.

Le forfait imagine R Étudiant est payable en 9 mensualités ou en une seule fois par chèque.
Ce forfait, comme tout forfait Navigo, est aussi pris en charge à 50% par votre entreprise.

Attention : Cela ne concerne que les contrats d'apprentissage

La carte étudiante des métiers

Cette nouvelle carte a été lancée en janvier 2012 et permet à tous les étudiants de moins de 26 ans se trouvant en apprentissage ou en contrat de professionnalisation de **bénéficier d'avantages**.
Cette carte vous ait restitué lors de votre rentrée des classes.

Une fois en possession de cette carte, vous pourrez ainsi bénéficier de nombreuses réductions tarifaires : cinéma, théâtre, activités sportives, restauration, transports, logement étudiant.

Les organismes d'aides

Mission locale :

La mission locale consiste à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
On y trouvera des conseillers qui vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en termes de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

En gros, les objectifs de la mission locale sont de :

- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi ou de formation à l'aide d'Internet
- Accompagner et encourager la navigation et l'inscription sur les sites d'emplois, notamment sur Pôle Emploi (création d'un espace personnel) et candidater en ligne dès que cela est possible
- Aide à la création de boîte mail professionnelle, aide à la rédaction de CV ainsi que de lettres de candidature.
- Envoi de candidatures via Internet sur les sites d'emploi, avec pièces jointes
- Aide à l'inscription sur des sites permettant d'effectuer des démarches en ligne : extrait de casier judiciaire, déclaration mensuelle de situation à pôle emploi, formulaires en ligne…

https://www.mission-locale.fr/

LIVRET D'ACCUEIL

E2C

L'École de la 2e Chance de Paris, E2C PARIS a pour objectif de faciliter l'insertion citoyenne et sociale des jeunes de 18 à 25 ans dépourvus de diplôme ou qualification, par le biais, de leur insertion professionnelle.

https://www.e2c-paris.fr/

PEE (Parcours Entrée dans l'Emploi)

Le Parcours Entrée dans l'Emploi permet aux jeunes ou public BRSA de construire et/ou de confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable et/ou développer les compétences de base en situation professionnelle, pour accéder de manière privilégiée à l'emploi et aux contrats en alternance.
Le PEE est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaire du RSA, ou demandeur d'emploi de plus de 26 ans (inscrit à Pôle Emploi). Également au Public MNA (Mineur Non Accompagné)
Le PEE est également ouvert aux publics pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle devant construire, confirmer et/ou approfondir leur projet professionnel et/ou développer les compétences de base en situation Professionnelle.

https://www.gidef.org/formations/parcours-dentree-dans-lemploi-pee/pee-paris/

Point d'Information Jeunesse

Ces espaces, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, vous accompagne dans votre autonomie, l'orientation et les droits. L'accueil y est anonyme, gratuit, sans discrimination et sans rendez-vous.
Les Points Information Jeunesse proposent :

- Des espaces d'information et de documentation sur tous les domaines de la vie quotidienne (études, stages, emploi, vacances, santé, loisirs…)
- Des services gratuits (imprimantes, ordinateurs, accès internet, aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation)
- Une aide au montage de projets et un accompagnement collectif ou individuel par des informateur·rice·s jeunesse.

https://www.paris.fr/pages/les-points-information-jeunesse-et-le-cidj-15470 (pas de site officiel)

Mode d'Emploi

Mode d'emploi est une association créée en 1998, qui conseille et accompagne les jeunes et les adultes dans leurs démarches d'insertion et d'évolution professionnelle.
Mode d'emploi a développé en particulier ses interventions auprès des bénéficiaires du RSA, des jeunes, des femmes isolées et des habitants des quartiers prioritaires.

https://www.modedemploi.info/

CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Les CIO dépendent du ministère de l'éducation nationale. Ils sont implantés sur l'ensemble du territoire.
Le rôle des CIO consiste à favoriser :

- L'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille
- L'information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions
- Le conseil individuel
- L'observation, l'analyse des transformations locales du système éducatif et des évolutions du marché du travail et la production de documents de synthèse à destination des équipes éducatives ou des élèves
- L'animation des échanges et des réflexions entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques

https://www.education.gouv.fr/les-lieux-d-information-de-l-orientation-4274

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public chargé d'exercer les compétences détenues par la commune en matière d'action sociale. (2ème organisme social le plus connu)
Le CCAS s'adresse aux habitants des communes concernées, de la petite enfance aux personnes âgées.
Il intervient dans différents domaines, comme :

- L'accueil de la petite enfance et différents modes de garde (crèches collectives, haltes-garderies…)
- L'aide aux personnes âgées ou handicapées
- L'aide social et la lutte contre l'exclusion
- La vie des quartiers (clubs de jeunes, centres aérés)

Le rôle du CCAS est d'alors de mener une action générale de prévention et de développement social. Il participe également à l'instruction des demandes d'aides sociale légale, comme le RSA, et aide enfin les personnes qui demandent la couverture maladie universelle à remplir leur dossier.
Rdv : CCAS.fr

L'aide Médicale et Psychologique

Vous pouvez bénéficier gratuitement et sans rendez-vous d'un entretien avec un médecin ou un psychologue dans les espaces Santé Jeunes et les PAEJ (Points Accueil et Ecoute Jeunes).
Au sein d'une ville ou canton, se trouve alors un CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) ou un CMP (centre médico-psychologique)

Ecoute étudiants Ile de France

Pour aider à faire face à la crise sanitaire, qui a bouleversé nos modes de vie, la Fondation FondaMental, avec le soutien de la région Ile de France propose aux étudiants franciliens, un site totalement **anonyme et gratuit**, dédié au soutien psychologique et à l'écoute.
Ce site est conçu par des professionnels du soutien psychologique, et vous pouvez y trouver des informations, des conseils, des exercices pratiques à effectuer à la maison.
Vous pouvez également bénéficier de téléconsultations totalement gratuite (jusqu'à 3 gratuites) avec des psychologues.

Écoute Étudiants Île de France (ecouteetudiants-iledefrance.fr)

Plan 1 jeune 1 solution

Le plan 1 jeune 1 solution, lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune.
Avec plus de 9 milliards d'euros investis**,** il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

https://www.1jeune1solution.gouv.fr/

Le quotidien dans l'entreprise, c'est aussi la santé et la sécurité au travail

Afin de préserver votre santé et sécurité au travail, quelques informations sont importantes à prendre en compte.

1. Visite médicale

En entrant dans l'organisation, vous devrez passer une visite médicale d'embauche peu importe votre type de contrat. Par la suite, tous les deux ans, vous aurez une visite médicale obligatoire et ce jusqu'à la fin de votre carrière professionnelle.
La visite médicale s'effectue à la santé au travail. Cette dernière a pour mission d'éviter toute altération de la santé des travailleurs.

2. Acteurs

En cas de problème, vous pouvez faire appel à d'autres organismes. Ils ont pour rôle de conseiller, prévenir et contrôler l'application du code du travail :

- La santé au travail, outre la visite médicale, intervient aussi pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail. https://www.sante-au-travail.fr/
- Le CSE (Comité Social Economique) remplace le CHSCT. Il a pour rôle de porter la voix de tous les salariés dans toutes les décisions prises par l'entreprise.
- L'inspection du travail vérifie l'application du droit du travail en matière de santé et de sécurité. https://inspection-du-travail.com/
- L'Institut National de la Recherche et de Sécurité a pour rôle de contribuer à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité. https://www.inrs.fr/
- L'Agence Nationale ou Régionale pour l'amélioration des conditions de travail a pour vocation d'améliorer la situation des salariés et l'efficacité des entreprises. Elle favorise l'appropriation des méthodes correspondantes par tous les acteurs.

3. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document qui précise les obligations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et des sanctions encourues en cas de manquement. Il précise :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise
- les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer au rétablissement des conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline

4. Risques professionnels

Un risque est l'éventualité pour une personne de rencontrer un danger et de subir un dommage. Le danger est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage matériel ou corporel/mental à une personne physique.
Un accident de travail doit réunir trois conditions :

- un fait inhabituel : entraîne une lésion immédiate ou différée
- à l'occasion ou par le fait du travail : l'accident survient lors de l'accomplissement d'une tâche
- un lien entre les lésions et l'accident doit être établi. C'est un fait surprenant survenu lors de l'exécution de votre travail qui est la cause de vos blessures.

Les risques peuvent aussi être :

- L'accident de trajet est un événement soudain et imprévu qui vous a causé un dommage corporel et qui s'est produit entre les points suivants :
    - votre résidence et votre lieu de travail
    - votre lieu de travail et le lieu de restauration où vous vous rendez pendant la pause repas.
- La maladie professionnelle est une affection liée à l'exposition plus ou moins prolongée de l'assuré, à un risque physique, chimique ou biologique lors de l'exercice de ses fonctions.

5. Risques physiques

Les risques physiques sont qualifiés par des risques ayant un impact sur la santé humaine. Différents types de risque peuvent entraîner des maladies professionnelles. Ces risques peuvent être liés à :

- l'utilisation de machines dans le cadre du travail
- l'inhalation quotidienne de petites doses de poussières ou de vapeurs toxiques ou l'exposition répétée à des agents physiques

Les troubles musculo-squelettiques sont tous les problèmes liés aux articulations ou aux muscles. Les TMS ont plusieurs causes notamment la répétition des gestes ou la position à son poste de travail.

6. Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux sont des risques pour la santé physique ou mentale des travailleurs. Les causes des RPS sont les conditions de travail mais aussi son organisation.
Plusieurs types de risques sont à distinguer :

- Le stress provient du sentiment de ne pas atteindre les exigences ou attentes demandées
- Les violences internes commises par des salariés : conflits majeurs, harcèlement moral ou sexuel
- Les violences externes sont exercées par des personnes extérieures à l'entreprise à l'encontre des salariés
- Le syndrome d'épuisement professionnel (burn-out)

Pour remédier à tous les risques cités, vous pouvez vous référer aux instances d'hygiène et de sécurité qui travaillent sur la prévention.
A noter que depuis le 1er janvier 2019, dans toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, **l'employeur a obligation de prévention sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.**
Le CSE doit désigner, parmi ses membres, un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Ce référent est nommé pour toute la durée du mandat des membres élus du CSE. L'employeur a également obligation de communiquer les coordonnées du «

Défenseur des droits » https://www.defenseurdesdroits.fr/ dont la mission est d'agir contre les discriminations, violences et propos haineux.

7. Obligations de l'employeur

L'employeur doit mettre en place :

- des actions de prévention des risques professionnels mais aussi liés à la pénibilité du travail
- des actions d'information et de formation
- une organisation et des moyens adaptés à chaque condition

8. Droit du salarié

En tant que salarié, vous avez deux façons de réagir face à une situation à risque :

- le droit d'alerte : il s'agit d'attirer l'attention du salarié face à une situation à risque
- le droit de retrait : face à une situation dangereuse, vous pouvez vous retirer de votre poste en expliquant les raisons. Ce droit n'est pas prendre qu'en cas de situation extrêmement dangereuse pour votre vie

9. Poste physique

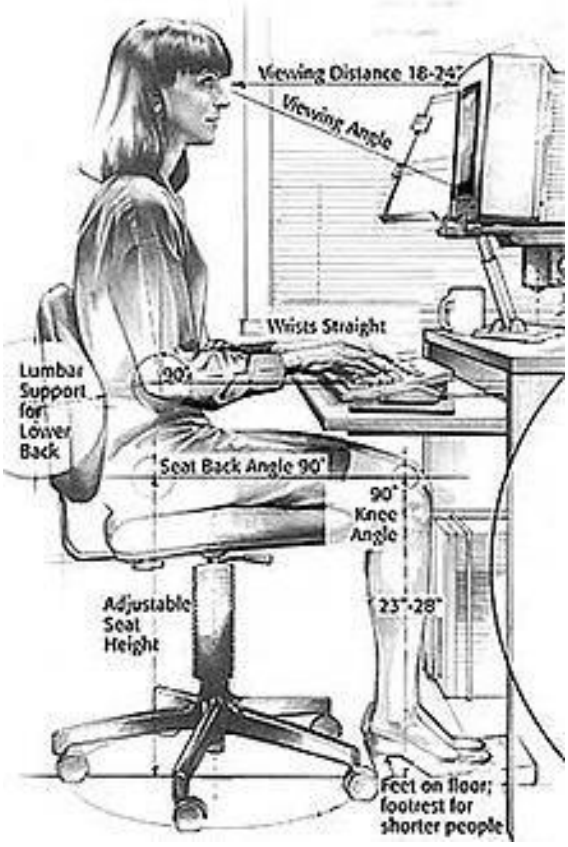

Risques liés aux métiers de l'informatique

Risques liés aux déplacements routiers :

Tout déplacement, si banal soit-il, à pied ou à bord d'un véhicule, expose le salarié à des risques : collisions, accidents de la route, mal de dos (conduite d'un véhicule), heurt, glissade ou entorse (circulation à pied). L'employeur doit prendre en compte ces risques et mettre en place une organisation du travail qui permette de rationaliser et de sécuriser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Risques inhérents aux lieux de travail :

En règle générale, l'activité des informaticiens s'exerce dans des bureaux isolés ou dans des espaces collectifs. Leur aménagement est souvent un facteur aggravant des risques professionnels en induisant des nuisances supplémentaires (bruit, éblouissement, …).

Risques inhérents aux tâches

Le travail continu sur écran cathodique ou LCD engendre une fatigue oculaire. Selon les conditions d'éclairage, le phénomène peut être aggravé (reflets). Il est à noter que l'hygrométrie ambiante participe au confort oculaire.
L'activité oblige à maintenir des positions statiques assises prolongées induisant des contraintes visuelles et rachidiennes. La position des mains et des bras sur le clavier de l'ordinateur, ainsi que les frappes répétitives peuvent entraîner des troubles musculo squelettiques

Risques inhérents aux agents chimiques ou biologiques

Le métier n'implique pas normalement d'exposition à des agents chimiques ou biologiques. Cependant il faut prendre garde aux polluants environnementaux qui peuvent contaminer les locaux comme l'ozone généré par les technologies d'impression laser ou agents biologiques (légionnelles) qui peuvent proliférer dans les systèmes de ventilation/climatisation.

Risques psycho-sociaux

Les observations cliniques des médecins du travail montrent chez les salariés de la filière : fatigue mentale, symptômes d'épuisement, troubles du sommeil, troubles dépressifs, anxiété…
L'origine des troubles est ainsi identifiée :

- L'urgence des travaux à effectuer et l'impossibilité de négocier les délais,
- L'obligation de résultats,

- Le déficit managérial,
- L'absence de reconnaissance
- Les périodes intercontrats ou le salarié n'est pas affecté à une activité précise
- La culture du jeunisme
- Organisation du travail :
  Le schéma d'organisation le plus fréquent est le mode projet. Des équipes transversales sont constituées en mêlant des salariés internes à des salariés extérieurs (consultants) sans liens hiérarchiques et sont dirigées parfois à distance, parfois par un pool de managers. Ce type d'organisation rend très compliqué la gestion des relations de travail et engendre souvent des ordres contradictoires.

- La charge mentale :
  La charge mentale dans cette activité est très importante. Selon le modèle KARASEK elle est liée à :
  l'importance de la demande psychologique
  l'importance de la latitude décisionnelle
  l'importance du support social

Dans ce secteur, les contraintes de temps entraînent une demande psychologique forte. La nature des tâches à accomplir offre de l'autonomie pour les réaliser (sans que cela soit forcément assorti d'autonomie de décision). Cependant, le manque de moyens, les contraintes de temps, le déficit organisationnel et un faible soutien social (équipe et encadrement) peuvent conduire à des situations de « job strain » [tension au travail].